

2 febr 23
dec: 1568

Comme Les Princes d'orange / Et marquis de Berghes aient de
leur mortier mis en avant a madame la duchesse de Parme
plaisance & Regente pour le Roy nre seigneur & ses pays de
piedmont / Que son aede estoit d'intention faire delivrer au
tresorsier gñal des estatz par promesse la quote de centz de
hollande / Attendu quez ont offert de la delivrer au commandement
de son aede / Ilz esperoyent que Les estatz ne seroyent d'assens
de faire par promesse leur payement aux hommes d'armes
d'ours par unqz arrests / pour obtenir aux frais de leur assemblee
et d'altre chose dispende / Pourquoy quez dñs Princes d'orange / ont par
appointement de Justice et ordonnance sommés de son aede /
Et aient fait le rapport que son aede se usseroit conformé /
mais mes quelle seroit contente que Les quote de hollande seroit
firmé et employé / Ornil se fait du comit estant a la charge
de la main / Mais entendit que parce doulx n'estoit firmé
ny touché al'accord gñal de Lande nonimale / mais mes quelle
tiendrait la main (comme elle a tousiours fait) acc que Les
de hollande demoystrerent a Les union / ouyant en Les parties
dmy roste et d'autre extremitee son autorite et appointement
de Justice / Sur Lequel mis en avant de ses seigneurs et Responce
de son aede / Les rois et deputés de ses estatz se sont accordés de
tenir prestz leurs deniers aux Rois et conditions sui scilicet ayant
plaine confiance que son aede tiendrait la main que Les
de hollande se conformeront a la union / En quelle Entreprisa
son autorite / Ornil des uns / Les Remercians les seigneurs son
aede de la paine et travail quez ayent fait Jusques a present
a ceste negociation / Et Requirans leur faire sur ce expediter
acte partment / Soy alleze se conformant acc que des uns
ordonnés aux estatz de hollande quez firmassent par maniere
de promesse Les deniers de leur quote et contingent pour le
payement de la quote de hollande / En maniere de celui que bon Roy



semblera / Et fera de cez fournir et employer comme il se fait
du royaume estant a la charge de la main. Sous protection
touteffois expresse laquelle entendra d'iceux et son entree.
a sans plus d'appoint de l'accord et depart que leur a este
donne le jour de ce moys et s'ayment Quant au
fournissement de l'accord de l'acte avec nonmale / par dessein /
sans aucune restriction, soit accorder des termes ou autres
conditions que au de hors d'iceux se pourroit mettre a
avant. Et au surplus faire faire par lez ysmes d'ordres
des lez de Hollande les debours et offices d'iceux
pour les d'icelles a se conformer avec la generalite
et y faulte de ce y ordonnez par les d'icelles /
et y Justice de la province a partement. Dont se fait ce
leur a fait de speçifier le present acte fait a Bruxelles le
vint jour de decembre l'an 1611 /

Jour Les raisons au long declarees aux deputez des estatz d'holande
 et signamēt que a l'entremise des ymces Soranges et
 maximo de Berge, soy aetez a domie aux autres estatz
 raxam acte dont on se deputez sero baille copie autentique,
 nayant auctrement entendu l'offre que furent les deputez
 d'holande et la dernière assemblee a finoy qu'ilz seroyent
 finis les deniers de leur quote et main de fee que soy aetez
 ordonnerent, sans plus dire des bendes et que sur ce la soy
 aetez a desia mande a toutes les bendes de se trouver au
 p^{re} du prochain mois de mars et leur assignez a Bruxelles
 de ra et de la pour y passer a monstre, et que partant silz
 auroit faulte attendroit des d'holande de de leur deniers
 deniers et main du p^{re}cepteur general et roms l'arr^{de} des
 autres estatz ne bonedroit ainsi. Orndra les main de leur
 deniers. Sont succedent grande confusion et incommodite
 par ce mescontentement des d' gens de queux quand / Ilz seroyent
 sur pied sans accepter le payement qu'ilz attendent / Et que ce
 temps ne souffre sur ce la pour negotier avecq les autres
 estatz. Soy aetez a requis ces deputez qu'ilz benivolent faire
 tant vers ces estatz d'holande que sans difficulte ou delay
 Ilz consentent et donnent ordre que les deniers pour l'amee
 d'eschine assignez pour les quatre et hmit mois soient
 promptement delez au p^{re}cepteur general. Orndra
 le rentisme par ce Ilz n'y peuent accepter aucun Intert
 Usant soy aetez quoyant sur ces script des d'holande
 ou les autres estatz, ne difficulte se peura amder avecq
 briefue a quoy de l'indra doctures la main fait a
 Bruxelles le ven^{de} Deux de fevrier 1561